

## **COMPTE RENDU Du Conseil Municipal du 14 mai 2018**

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christian DEROUET- Laëtitia GESLIN - Jean-Claude COQUIO – Véronique BESNARD - François LAUTOUR - Isabelle LANGLOIS – Christophe PELLERIN – Jacqueline GUÉRIN — Nicolas BROTCHE - Philippe LETONDEUR – Pascale LESELLIER - Jean-Pierre FOUCHER

**Absent** : Néant

**Pouvoirs** : Vanessa FOURRÉ a donné pouvoir à Jean-Claude COQUIO,  
Natacha BOUCHARD a donné pouvoir à Christian DEROUET  
Samuel POTTIER a donné pouvoir à Christophe PELLERIN

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude COQUIO

### **❶ Dévolution du marché Aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans l'ancienne Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 mai 2018 afin d'ouvrir les plis concernant l'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans l'ancienne Mairie sis Place Saint Sauveur en cette Commune.

Après analyse et attribution des notes en fonction des critères retenus à savoir prix 60% et valeur technique 40 %, la Commission d'appel d'offres propose les entreprises les mieux disantes telles que reprises de façon détaillée en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions conformément à l'annexe jointe.

Le montant du marché s'élève donc en totalité à **44 844.74 € HT** pour la partie Salon de Coiffure et **66 320.31 € HT** pour la partie Logement soit un total HT de **111 165.05 €**.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer les pièces du marché.

### **❷ Dossiers soumis au Droits de préemption Urbains**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur trois dossiers soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien situé Rue Saint Nicolas, sur la maison située 1 Route de Tinchebray Le Champ au Parc et sur le bien situé au Clos.

### **❸ Dénomination de l'Impasse du Moulin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'appellation de l'Impasse du moulin, impasse permettant d'accéder aux logements situé au-dessus de la Boulangerie et dont l'accès se fait par l'arrière de la Boulangerie.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient également de préciser sur quelles parcelles sont situés les logements de l'Impasse du Moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'appellation de l'impasse du Moulin et définit l'implantation des logements locatifs sociaux, au niveau du cadastre, comme suit :

- Logement 1 (1er étage) actuellement occupé par M. HUBERT Jean est situé sur la parcelle AD 226
  - Logement 2 (1er étage) actuellement occupé par Mme ROUDAUT Marina est situé sur la parcelle AD 227
  - Logement 3 (2ème étage) actuellement occupé par Mme LETOURNEUR Anne est situé sur la parcelle AD 226
  - Logement 4 (Rez-de-chaussée) actuellement occupé par Mme JEANNIARD DU DOT Jacqueline est situé sur la parcelle AD 172
  - Logement 5 (Rez-de-chaussée) actuellement occupé par les boulangers, M. et Mme BOHU Sébastien et Mélanie est situé sur la parcelle AD 172.
- Le Bar Tabac Boulangerie est situé sur la parcelle AD 172 et AD 227 au 10 Place St Sauveur.

#### **④ Avis sur l'Enquête publique du GAEC BUS de Lonlay L'Abbaye**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours pour une installation classée – dossier présenté par le GAEC BUS sise au lieu-dit « La Bonnefantière » à Lonlay L'Abbaye en vue d'augmenter les effectifs à 287 vaches laitières avec la création d'une étable et annexes (salle de traite, fosse à lisier) qu'il exploite à ladite adresse.

Cette installation est soumise à autorisation au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Le Maire ajoute qu'une enquête publique se déroule du 23 avril au 22 mai inclus en mairie de LONLAY L'ABBAYE, siège de l'enquête.

Un avis d'enquête est affiché en mairie de LONLAY L'ABBAYE, et le conseil municipal doit donner son avis avant le 05 juin 2018.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un (ou plusieurs) conseiller(s) qui serai(en)t intéressé à l'affaire débattue doi(ven)t se retirer de la séance, soit, à tout le moins, se montrer très réservé(s) lors du débat afin de ne pas influencer le conseil, et, de toute façon, ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au dossier.

#### **⑤ Recrutement au grade d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> juin 2018**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de conseil, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint Technique pour le remplacement de M. TOUTAIN Gérard suite à son départ en retraite.

M. Le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de M. BESNARD Frédéric au grade d'Adjoint technique à compter du 1er juin 2018. M. Le Maire précise que le recrutement du personnel dépend de la responsabilité du Maire mais que pour prendre cette décision, il s'est entouré de l'avis de ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de M. BESNARD Frédéric au grade d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **⑥ Location Maison 2 Rue St Michel**

M. Le Maire informe le Conseil municipal que M. THIRION a donné son préavis et qu'il libère la maison située 2 Rue St Michel au 30 mai 2018.

M. Le Maire fait part au Conseil municipal que la maison sera de nouveau louée à compter du 1er juin 2018 à Mme LELIEVRE pour un loyer de 370 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de louer à Mme LELIEVRE la maison située 2 rue St Michel pour un loyer de 370 € à compter du 1er juin 2018.

## **⑦ Questions diverses.**

❖ M. Le Maire explique au conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil une erreur a été commise.

Lors de l'étude des devis pour les travaux de réfection de l'impasse du moulin, l'entreprise déclarée la mieux disante était l'entreprise JARRY avec un devis de 5 568.00 € TTC alors qu'en fait, il s'agit de l'entreprise COURTEILLE avec un devis de 5 335.60 € TTC.

L'offre retenue est donc celle de l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise Courteille pour un montant de 5 355.60 € TTC.

❖ M. Le Maire fait lecture au conseil municipal du faire part de Mariage de Marine BESNARD et Charley COUPRIT, fille de Mme BESNARD, Conseillère municipale.

❖ M. Le Maire laisse la parole à M. FOUCHER Jean-Pierre, Conseiller municipal, concernant l'organisation du comice agricole du 30 juin 2018.

M. FOUCHER informe le conseil municipal que le comice agricole cantonal aura lieu derrière le Lotissement de l'Abbaye.

Les cartes sont à vendre et les invitations pour les officiels seront prêtes dans la semaine. Le terrain sera préparé le jeudi 28 juin 2018.

Une réunion aura lieu avec les responsables du comice le jeudi 17 mai 2018 à 20h30 à la Mairie de Lonlay L'Abbaye.

❖ M. Le Maire annonce au conseil municipal que le déménagement de la Maire s'est déroulé ce jour. La Mairie est donc transférée à la Salle Ste Thérèse et ce jusqu'au mois d'octobre 2018. Les horaires du secrétariat restent inchangés.

❖ M. Le Maire informe l'assemblée que la commune a fait appel à l'association Phénix de Domfront pour embaucher un salarié pendant 15 jours pour pallier aux surcroits d'activité. Il s'agit de M. MESANGE Philippe, habitant de Lonlay.